



République Française - Département de la Moselle

6DST/GB/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- VU** la demande de la société GREMLING sise 9 rue des Landes, 57100 THIONVILLE, en date du 23 octobre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Romains, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux d'un branchement assainissement au 1 rue Sainte Elisabeth, 57970 YUTZ, du 4 au 15 novembre 2024.

### **ARRÊTE,**

- Article 1 :** A compter du 4 novembre et jusqu'au 15 novembre 2024, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules du chantier et de secours, rue des Romains, dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** A compter du 4 novembre et jusqu'au 15 novembre 2024, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules du chantier et de secours, rue des Romains, sur le tronçon compris entre la rue Sainte Elisabeth et la rue de Verdun. Une déviation sera mise en place par la société GREMLING.

- Article 3 :** La société GREMLING, est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué par l'entreprise au moins une semaine avant le démarrage des travaux.
- Article 4 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société GREMLING, en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 5 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société GREMLING.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 28 octobre 2024

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO  
Adjoint délégué